

faerie (4)

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille

1824

BULLETIN MUNICIPAL

BULLETIN MUNICIPAL

N°4

SOMMAIRE :

1 - Budget communal Pages 2, 3

2 - Caisse Régionale Vieillesse Page 4
- F.N.S.
- Permanences.

3 - Chasse (Permis de) Pages 5, 6

4 - Conseil Municipal :
- du 16.02.1979 Pages 7, 8
- du 22.02.1979 Page 9.
- du 22.06.1979 Page 10.

5 - Lutte contre le tabagisme Page 6

6 - Portions de foin) Pages
- historique) 11, 12
- règlement actuel) 13, 14.

7 - Voyages :
- Anciens Combattants (Allemagne) Page 15
- Anciens Prisonniers Page 16
- Club du 3° Age Page 17
- Sapeurs-Pompiers Page 16

8 - Mot de la fin Page 18.

BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal, n° 5, paraîtra le 1.01.1980.
Ceux qui désireront y faire figurer un article, voudront bien le
faire remettre en Mairie avant le 15.12.1979.

oo

H.J.

oo oo

B U D G E T C O M M U N A L 1979

Section de FONCTIONNEMENT -

Recettes	565.933,32
Dépenses	565.933,32

Détail des RECETTES :

Chapître 70 - Produits de l'exploitation	:	6.450,00
- 71 - Produits domaniaux	:	94.794,00
- 72 - Produits financiers	:	60,00
- 73 - Recouvrement - Subventions	:	17.803,00
- 74 - Taxes sur les salaires	:	174.276,32
- 75 - Impôts indirectes	:	9.350,00
- 77 - Contributions directes	:	263.200,00
		<hr/>
		565.933,32

Détail des DEPENSES :

Chapître 60 - Denrées et fournitures	:	36.500,00
- 61 - Frais de personnel	:	192.400,00
- 62 - Impôts et taxes	:	42.000,00
- 63 - Travaux communaux	:	53.307,29
- 64 - Participation à des dépenses imposées:	:	45.072,50
- 65 - Subventions	:	14.725,00
- 66 - Frais de gestion	:	31.000,00
- 67 - Frais financiers (intérêts pour emprunt)	:	48.642,96
- 83 - Prélèvement pour investissement ...	:	102.285,57
		<hr/>
		565.933,32

INVESTISSEMENT : TRAVAUX -

Emprunts - Remboursement	:	64.935,57
Réfection chaussée	:	30.000,00
Lotissement : achat de terrain	:	30.000,00
Travaux Eglise (démolition)	:	15.000,00
Elargissement Route "La Martine")		
"En l'Orme")		100.000,00
		<hr/>
		239.935,57

INVESTISSEMENT : RECETTES -

Prélèvement sur recettes communales	102.285,57
Remboursement de T.V.A.	12.650,00
Emprunts sur particuliers	30.000,00
Emprunt Caisse d'épargne	50.000,00
	<hr/>
	239.935,57

=====

S O C I E T E S

1) "Les AMIS de la MUSIQUE" -

A la suite de l'Assemblée générale réunie le 30 mars 1979, le comité a élu le bureau comme suit :

Président	: Paul TALMARD
Vice-Présidente	: Arlette GUICHARD
Secrétaire	: Annie BELLASI
Trésorière	: Denise BENOIT
Trésorière adjointe	: Nicole TALMARD

2) Société de Secours Mutuels "La COMMUNALE n° 151" -

Président	: JOSSERAND Hippolyte
Vice-président	: PERRUSSET Jacques
Trésorier	: MICHEL Henri
Secrétaire	: BUCHILLET Léon

BILAN ANNEE 1978 :Recettes :

Cotisations encaissées	: 30.025,00)	
Intérêts des fonds placés	: 1.166,73)	31.191,73

Dépenses :

Cotisations reversées pour soins garantis	: 30.025) 30.025,00
-------------------------------------------	----------	-------------

Excédent : 1.166,73

Avoir précédent reporté : 12.642,27

13.809,00

LU POUR VOUS :

Allocations supplémentaires du Fonds National de Solidarité :

Le montant de l'allocation supplémentaire est fixé à :
6.500,00 F par an à c/ du 1.01.1979.

Les montants limités annuels de ressources à ne pas dépasser sont fixés à 13.800,00 F pour une personne seule et à :
25.800,00 F pour un ménage à c/ du 1.01.1979.

Caisse Régionale d'assurance maladie :

Près de votre domicile, de votre lieu de travail, vous pouvez obtenir les renseignements concernant l'assurance vieillesse et les droits des personnes âgées.

MACON - Caisse Primaire : chaque semaine, le mercredi et le jeudi de 8 h.30 à 12 h. et de 14 h. à 16 h.30 (sauf du 16.07 au 10.08.1979).

TOURNUS - Palais de justice : chaque semaine, le jeudi de 9 h à 11 h.30 (sauf du 16 juillet au 10 août 1979).

CHALON s/ SAONE - Caisse Primaire : du lundi au jeudi de 9 h. à 12 h et de 13 h à 16 h.30 (sauf du 16 juillet au 10 août 1979 inclus).

Un technicien est à votre disposition.

o o

o o o o

H.J.

" Tout candidat à l'examen du permis de chasser doit adresser au Préfet de son domicile ou de sa résidence, au plus tard le 31 mars de l'année de l'examen, un dossier comprenant les pièces ci-après :

- une demande établie sur les formulaires spéciaux mis à sa disposition dans les mairies ;
 - une fiche individuelle d'état-civil ou, pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
 - une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et convenablement affranchie ;
 - le montant du droit d'examen est acquitté par l'apposition sur la demande d'inscription d'un ou plusieurs timbres fiscaux ;
- Aucune demande postée après la date du 31 mars ne peut être retenue."

I - VISA DU PERMIS DE CHASSER

1) Documents à fournir par le chasseur

La demande de visa du permis n'est pas modifiée et les instructions de la circulaire du 5 juillet 1977 demeurent en vigueur.

Il est rappelé qu'avant de procéder au visa du permis, il convient d'exiger le récépissé de la Fédération Départementale des Chasseurs du département de validation constatant le versement de la cotisation statutaire pour la campagne de chasse. Si le chasseur demande la validation pour deux départements, il doit présenter les deux timbres fédéraux correspondant.

S'il s'agit d'une validation nationale, un timbre d'une fédération quelconque est suffisant.

Le chasseur doit remettre pour chaque validation départementale ou pour la validation nationale, deux timbres, l'un marqué "mairie" destiné à être collé sur le registre de visa, l'autre marqué "permis" destiné à être collé sur le volet de visa et de validation dans la case supérieure.

Par contre, le timbre "vote" doit être conservé par le chasseur.

2) Annotation du volet de visa et de validation

Au verso le cachet de l'autorité qui accorde le visa est apposé sur le timbre fédéral "permis" préalablement collé dans la case supérieure.

Les autres mentions sont inchangées - date du visa et numéro du visa composé du numéro statistique du département, de celui de la commune et du numéro d'enregistrement de la demande.

- inscription à l'encre indélébile du numéro statistique de chaque département de validité.

II - MONTANT DES REDEVANCES CYNEGETIQUES

- redevance cynégétique nationale 300 F.
- redevance cynégétique départementale 60 F.
- redevance cynégétique gibier d'eau 25 F.

H.J.

.../...

Permis de chasser (suite)

- visa et validation nationale	332 F.
- visa et validation départementale	92 F.
- validation complémentaire nationale	240 F.
- validation départementale	60 F.
- Gibier d'eau	25 F.

Lorsque le chasseur demande simultanément, par une seule démarche, la validation pour plusieurs départements, le comptable du trésor procède à l'apposition des timbres ci-après :

- 1) un timbre "visa et validation départementale" (92 F.)
- 2) autant de timbres "validation départementale" (60 F.) que de départements supplémentaires sont demandés en sus du premier.

Par contre lorsqu'un département supplémentaire est demandé par une démarche postérieure à la première, soit au même maire, soit à un maire différent, le chasseur doit acquitter le timbre "visa et validation départementale" (92 F.).

=====
LU

POUR

VOUS :

- Lutte contre le tabagisme (Décret du 12.09.1977)

- 1) Il est interdit de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif autres que ceux qui sont à usage exclusif d'habitation personnelle.
- 2) dans les locaux fréquentés par les écoliers pendant la durée de cette fréquentation.
- 3) dans les locaux destinés à accueillir des jeunes de moins de 16 ans.
- 4) dans les établissements d'hospitalisation ou dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins et l'hébergement des malades.
- 5) dans les locaux où les denrées alimentaires sont entreposées, manipulées, préparées pour la consommation ou proposées à la vente.
- 6) dans les locaux où sont manipulés des substances toxiques ou des germes pathogènes.

H.J.

o o

o o o o

TRAVAUX du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Février 1979 :

Au cours de cette séance, l'Assemblée Communale a approuvé le dernier procès-verbal, celui de la séance du 17.11.1978.

1) A décidé :

- a / - de porter le droit de licence sur les boissons à 120,00 F à c/ du 1.01.1980.
- b / - d'accepter la somme de 170,00 F par tournée, demandée par l'entrepreneur du service du ramassage des ordures ménagères.
- c / - de demander les droits de places suivantes :
 - Forains :
 - autos-skooters : 150,00 F.
 - manèges : 45,00 F.
 - tirs : 45,00 F.
 - bancs, jouets : 40,00 F.
 - Parquet - bals : 250,00 F.
 - Marchands ambulants. Stationnements prolongés.
 - docks : 50,00 F.
 - bouchers : 50,00 F.
 - marchands de légumes : 10,00 F.
 - marchands de vêtements : 10,00 F.
 - Distillateurs : 25,00 F.
 - Pesées sur la bascule publique :
 - de 0 kg à 500 kgs : 4,50 F.
 - 501 à 2.000 : 7,50 F.
 - 2.001 et plus : 10,00 F.
- d / - de payer le personnel rémunéré à l'heure sur les bases suivantes :
 - 13,00 F. pour les femmes de service
 - 14,00 F. pour les ouvriers de la voirie.
- e / - de fixer :
 - 11,00 F. par jour la pension des animaux placés en fourrière dans le cadre de la lutte contre la rage.
 - 60,00 F. le montant de la cotisation due à l'Association du C.C.E. au titre de l'année 1979.
- f / - de faire placer une corbeille à papiers dans l'abri dit : "arrêts des cars" Place de la Fontaine.

H.J.

.../...

Conseil municipal (suite)

- g / - de faire remplacer la petite cloche de l'Eglise suivant le devis du fournisseur.
- h / - d'acquérir à prix d'argent 1 hectare de terrain en vue d'y aménager un lotissement communal.
- i / - de renvoyer "sine die" la question sur l'utilisation des carrières communales en parcours de santé et terrain de tennis.
- j / - de donner une suite défavorable :
 - 1) à une demande tendant à la transformation des appartements du bureau de poste, mais a accepté la réfection des pièces occupées par cette administration.
 - 2) à une demande d'aide formulée par l'Association de parents d'élèves de LUGNY.
 - 3) à une demande d'achat de terrain communal situé à la Vigne du Clou, sollicité par un administré.
- k / - de renvoyer à une date ultérieure l'achat de sacs en vue de faciliter la collecte des ordures ménagères.

2) A pris connaissance :

- a / - du résultat du concours de fleurissement à UCHIZY.
- b / - des remarques du Maire sur le stationnement irrégulier des voitures particulières dans les cours des écoles publiques.

Il est précisé à cet égard que les cours des écoles sont du domaine privé, et que la Commune dégage sa responsabilité en cas d'accident survenant du fait de la présence de véhicule dans l'une des cours des écoles publiques.

Il est fait appel à la sagesse de chacun sur ces observations.

H.J.

o o o

o o o o o o

Séance du 23 Février 1979 :

Au cours de cette séance, l'Assemblée Communale a approuvé le compte rendu de la séance du 16.02.1979.

- Elle a établi ensuite le budget "Année 1979" (voir pages précédentes).

A DECIDE :

- a / - de faire remplacer les escaliers vétustes accédant à l'ancienne salle des réunions (c'est-à-dire au nord de l'Eglise) par un homme de l'art.
- b / - de majorer de 10 % l'indemnité habituellement versée annuellement à la Compagnie des sapeurs pompiers de la Commune.
- c / - de poursuivre en fin d'année la coupe de bois (les derniers lots) du Carruge des Buis.
- d / - de renvoyer pour raisons budgétaires, l'alignement d'un mur rue du Bief.
- e / - d'exécuter en 1980, l'alignement de la rue au Pré suivant le plan élaboré en 1868 et ^{de} confier ces travaux aux Ponts et Chaussées.
- f / - d'effectuer un emprunt de 30.000,00 F. auprès de particuliers en vue de faire l'acquisition du terrain nécessaire au lotissement communal.
- g / - d'effectuer un autre emprunt de 50.000,00 F. auprès de la Caisse d'épargne de Tournus en vue de financer la dernière tranche des travaux d'élargissement V.C. n° 12 "A La Martine" V.C. n° 3 dit "En l'Orme".
- h / - de demander le bénéfice de la Loi Barangé pour l'achat de matériel scolaire.
- i / - d'acheter des draps destinés à couvrir les lits de l'école maternelle.
- j / - de ne donner aucune suite à un concessionnaire pour la fourniture de blé raticidé : la Commune ayant déjà passé un contrat de cette nature avec Arboile Chimie.
- k / - de renvoyer à une date ultérieure la vente du corbillard.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 1979

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 22.06.1979, trois conseillers étaient absents. Au cours de cette séance :

- 1) - a approuvé le compte administratif du Maire, année 1978, par 9 voix sur 10, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal, lesquels font ressortir un excédent de recettes identiques soit : 130.439,57.
- 2) - a dressé le rôle des bénéficiaires des portions de foin et a prononcé, à ce sujet, 17 additions et 12 soustractions en laissant un délai de 20 jours, soit jusqu'au 12 juillet 1979, aux personnes pour formuler éventuellement leurs réclamations en Mairie.
- 3) - a désigné la Commission chargée de régler les litiges sur la distribution des portions de foin.
- 4) a pris connaissance :
 - a/ du devis de l'Équipement sur les dégats causés à la voirie par le rallye automobile du 13 mai, et a décidé de la faire réparer dès que possible
 - b/ du concert de musique qui aura lieu le 11 juillet prochain dans l'Église d'UCHIZY, au profit du Bureau d'Aide Sociale.
- 5) - a donné son accord à la demande de location du jardin attaché au logement de l'école maternelle, et à la demande de location pour une longue durée d'un terrain communal situé à la Vigne du Clou (ZB.57).
- 6) - a décidé :
 - a/ de faire l'acquisition de sacs en polyéthylène d'une contenance de 50 litres pour servir à la collecte des ordures ménagères.
 - b/ de louer l'appartement situé dans l'immeuble des P.T.T. au successeur de Maître PENEL, et ce, afin d'éviter le transfert de son étude à TOURNUS.
 - c/ de ne donner aucune suite à la demande d'un entrepreneur de ramassage des ordures ménagères étranger à la Commune.
 - d/ de boiser en noyers, une parcelle de friches communale située à La Garde (ZB.35).
 - e/ de faire un puisard dans le grand lavoir afin que cette réserve d'eau puisse être utile aux pompiers en cas de sinistre.
 - f/ de vendre aux acquéreurs le chemin déclassé VC.n°21 anciennement rue du Puits.
 - g/ de faire appel à l'Association de TOURNUS pour procéder au ramassage des verres dans la Commune.
 - h/ de ne donner aucune suite à un acquéreur de 20 hectares de terrain en vue d'y installer un caravanning-loisirs.

H.J.

UN PEU D'HISTOIRE ANCIENNE ...

Les portions de foin :

Les habitants de la Commune d'UCHIZY, ont reçu en donation vers 870, 185 hectares en territoire d'ARBIGNY dont 1/6ème a été remis aux habitants d'ARBIGNY en dédommagement des pertes subies par la suppression définitive du pâturage (ou vaine pâture, c'était en 1825).

Le maintien de cette propriété à la Commune a fait l'objet des arrêtés du Conseil d'Etat de 1407, 1611, 1649, 1727 et 1728 : le plan en a été dressé le 2.01.1646 et les années suivantes en présence du Commissaire du Roi.

Il n'est pas superflu de rappeler qu'à l'origine nos propriétés, outre Saône, étaient boisées. Ce n'est qu'à partir de 1790 qu'il est question de portion de foin, c'est-à-dire à partir du moment où le Roi de France a ordonné aux habitants d'ARBIGNY de convertir les bois d'UCHIZY en prés ou terres labourables

R E S U M É

- 1646 - Tracé de nos propriétés.
- Le 10 pluviôse de l'An II et 9, 12, 5, 2, 1806. - Le Conseil municipal décide de partager les biens par égale portion entre tous les habitants quels qu'ils soient (masculin ou féminin) domiciliés depuis 1 an dans la Commune.
- Le 9.08.1830 - Il est décidé de laisser constamment une certaine partie en pâturage (dit les classes : 12 ha, 42 ha)
- Le 24.05.1831 - Les portions d'affouage ne sont plus distribuées à part égale entre tous ses habitants mais par feu. Il est exigé 1 an de présence pour ceux qui viennent habiter la Commune et 6 mois pour ceux qui se séparent de leur famille pour habiter à part.
- Le 12.08.1857 - Les communaux outre Saône sont mis en réserve pendant 5 ans pour la vente de l'herbe au profit de la Caisse communale afin de payer la construction du pont
- Le 12.11.1867 - Le Conseil décide de prolonger jusqu'en 1870 la mise en réserve des prairies et de vendre la 1ère herbe pour permettre de rembourser un emprunt contracté en 1865.

H.J.

.../...

Portions de foin (suite)

- Le 13.02.1870 - 130 ha sont mis en réserve pour 5 ans à c/ du 1.1.1871 - La 1ère herbe est vendue chaque année pour la réalisation des constructions et améliorations des maisons d'écoles, la gratuité de l'enseignement primaire et la suppression du péage du pont.
La section dite "les grands grapillons" soit 20 ha est laissée au pâturage du 15 avril au 30 novembre.
- Le 9.02.1871 - Les projets de la délibération du 13.02.1870 sont ajournés, les portions soit 114 ha (les arrachées et les carruges) sont alors partagées par feu entre les habitants moyennant une taxe de 6 F. par affouagiste.
Le reste, soit 39 ha, est mis en réserve. La 1ère herbe est vendue au profit de la Caisse Communale.
- Le 24.05.1871 - Le partage des portions a lieu par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de maison faisant feu, vivant à part et ayant domicile réel et fixe dans la commune depuis le 11 novembre de l'année précédente ; sont également admises au partage les personnes natives d'UCHIZY qui acquièrent avant le 1.1. de l'année de la distribution, soit par mariage ou autrement, la qualité de chef de famille ou de maison.
De plus, tout habitant quittant la Commune le 11.11 ou perdant à cette époque sa qualité de chef de famille ou de maison est exclu de ses droits.
- Le 11.05.1873 - Article 1er -
Le partage aura lieu par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de maison faisant feu, vivant à part et ayant domicile réel et fixe dans la Commune depuis le 11 novembre de l'année précédant celle de la distribution. Seront toutefois admises au partage les personnes natives d'UCHIZY qui acquerront avant le 1er mars de l'année de la distribution soit par mariage ou autrement, la qualité de chef de famille ou de maison telle qu'elle se trouve définie précédemment.
- Article 2 -
Tout habitant quittant la commune avant le jour de la publication du rôle ou perdant avant cette époque sa qualité de chef de famille ou de maison sera déchu de tout droit au partage de la récolte de l'année.

H.J.

.../...

Portions de foin (suite)

- Article 3 -

La veille du tirage des lots, les portions dont la taxe n'aura pas été acquittée seront vendues aux enchères, à la diligence du maire, et le produit, déduction faite de la taxe versée à la Caisse municipale, sera remis aux habitants auxquels appartiendront ces portions.

- Le 13.05.1881 - Même disposition (mais suppression de "vivant à part") délibération annulée à la suite de nombreuses réclamations.
- Le 24.05.1881 - Reprise de la délibération du 11.05.1873.
- Le 13.02.1890 - Les personnes non natives d'UCHIZY et qui viennent y habiter n'ont droit à une portion de foin qu'après 1 an de résidence à compter du 11.11 précédant la distribution.
- Les fonctionnaires publics, les employés communaux et les employés de chemins de fer ont droit à une portion s'ils sont domiciliés dans la commune à l'ouverture du rôle.
- Le 12.02.1903 - Ont droit à l'affouage, mais à un seul, les membres d'une famille faisant la cuisine en commun bien qu'ayant des intérêts communs ou des intérêts distincts et habitant des logements distincts.
Complète celle du 24.05.1871.
- Le 19.02.1924 - Les membres d'une famille faisant la cuisine en commun bien que parfois ils soient séparés au point de vue logement n'ont droit qu'à une seule portion.
Complète celle de 1903.
- Le 28.02.1961 - Approuvée par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire le 3 Mars 1961.

DECISION ACTUELLEMENT en VIGUEUR.

Le Conseil municipal,

Désireux d'adapter le mode de répartition des affouages de foin aux conditions de vie actuelles ;

Attendu que la délibération du Conseil Municipal en date du 11.5.73 et les délibérations subséquentes de 1890, 1893, 1903, 1924 n'apportent plus les précisions suffisantes pour statuer avec équité lors de l'établissement du rôle d'affouage annuel,

Qu'il parait opportun de mieux préciser les normes de répartition de façon à limiter au maximum les causes d'erreur dans l'intérêt commun des intéressés et de la commune,

H.J.

.../...

Décide :

- de répartir les 120 hectares destinés aux affouagistes entre les foyers remplissant, quel que soit le nombre de personnes vivant ensemble, les trois conditions générales suivantes :

- 1°/ Avoir dans la Commune son foyer principal, c'est à dire la demeure où l'on couche, prépare et prend ses repas.
- 2°/ Avoir dans la Commune son domicile, c'est à dire son principal établissement, y exercer ses droits civils et figurer au rôle de la contribution personnelle mobilière.
- 3°/ Etre présent dans la Commune à l'époque où le Conseil municipal établit le rôle d'affouage et y avoir séjourné plus de 7 mois depuis l'établissement du rôle précédent.

En outre, pour éviter des erreurs d'interprétation, le Conseil précise les cas particuliers suivants :

I - Pourront donc prétendre à l'affouage s'ils remplissent les trois conditions générales précédentes :

- a) les jeunes ménages qui travaillent en association de fait avec leurs parents,
- b) l'époux divorcé ou séparé de fait s'il n'habite pas sous le même toit que son conjoint.

II - Pourront en outre prétendre à l'affouage, tout en ne remplissant que les conditions générales 2° et 3° :

- a) les jeunes ménages salariés de leurs parents, même vivant avec eux, s'ils apportent la preuve de leur salariat (reçu de cotisations sociales, déclaration d'impôt, etc...),
- b) les ouvriers des deux sexes travaillant à l'extérieur et y prenant leurs repas.

III - Seront exclus de la liste d'affouage :

- a) la femme mariée résidant seule dans la commune, son domicile légal étant celui du mari,
- b) les personnes vivant à l'hôtel ou chez des particuliers,
- c) les héritiers des affouagistes décédés entre l'établissement du rôle et l'exploitation effective, sauf ceux qui habitaient préalablement chez leurs parents,
- d) les hospitalisés et les bénéficiaires de l'aide sociale,
- e) les foyers possédant plusieurs résidences et qui, au moment de l'établissement du rôle d'affouage, n'auraient pas passé plus de 7 mois sur le territoire de la Commune depuis la date de l'établissement du rôle précédent.

Enfin, le Conseil Municipal décide qu'un délai de 20 jours sera laissé aux habitants pour présenter en mairie leurs réclamations relatives à l'établissement du rôle d'affouage. Passé ce délai notifié dans les formes habituelles, aucune réclamation ne sera plus admise.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS APRES LECTURE,
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,

Le MAIRE,
CHERVIER.

PROGRAMME de la VISITE des ANCIENS COMBATTANTS
à GERMERSHEIM

Vendredi 31 Août 1979 :

- après-midi arrivée des Anciens Combattants à la STADTHALLE.
Réception par le Maire, le Comité de Jumelage et les familles
d'accueil. Prise en charge et repas du soir dans les familles.

Samedi 1er Septembre 1979 :

- 9 heures : dépôt d'une gerbe au monument aux Morts par les
Anciens Combattants, le V dK et les Anciens Combattants Allemands.
Garde d'honneur de l'armée Allemande. Ensuite, visite du musée
régional.
- 11 heures : Visite de la caserne GRAF VON SPONECK.
- 12 heures : Repas dans les familles d'accueil.
- 15 heures : Réception et vin d'honneur pour tous les invités
et familles d'accueil à HARTHAUSEN (Commune jumelée avec UCHIZY).
- 20 heures : réception et repas du soir pour tous les invités et
les familles d'accueil (ainsi que les Maires Français et Allemands)
à la STADTHALLE par Monsieur JANTZER et son Conseil Municipal.

Dimanche 2 Septembre 1979 :

- matin : possibilité d'assister aux offices religieux (catholi-
ques ou protestants) ou temps libre.
- après-midi : promenade en bateau sur le RHIN et dans le port
de GERMERSHEIM.
- 20 heures : STADTHALLE : grande soirée organisée par les anciens
combattants allemands avec casse-croûte, musique, danse et tombola.

Lundi 3 Septembre 1979 :

- matin : départ de nos amis de TOURETUS à la STADTHALLE.

H.J.

oo

oo oo

VOYAGE à NICE
des POMPIERS D'UCHIZY

les 13,14 et 15 juillet

Vendredi 13 juillet : DEPART 4 heures d'UCHIZY

Uchizy - Lyon - Grenoble par l'autoroute.

Grenoble - Luz la Croix Haute : petit déjeuner.

Sisteron - Digne : Repas de midi "Le Coin fleuri".

Castellane - Grasse - Nice : logement hôtel "Monsigny".

Samedi 14 juillet : petit déjeuner 7 h.30 - Départ 8 heures.

Nice - Monaco par la moyenne corniche avec arrêt à la cité médiévale d'Eze.

Monaco : Visite du musée océanographique et relève de la garde devant le palais à 11 h.15 précises ; ensuite repas de midi, à "L'Aurore".

Retour sur Nice par la basse corniche. Arrêt sur "La promenade des Anglais". Quartier libre jusqu'à 19 h. et transfert à l'hôtel "Monsigny".

Dimanche 15 juillet : Déjeuner à 7 h.30 - Départ 8 heures.

Nice : marché aux fleurs puis Antibes.

Cannes : Repas de midi "Le Coq Hardi".

Fréjus par la corniche de l'estérel puis retour par l'autoroute avec repas du soir à Montélimar "Le Vendôme".

Retour Uchizy : 2 heures.

=====

VOYAGE des ANCIENS PRISONNIERS de GUERRE
d' UCHIZY
le dimanche 29 juillet 1979

" LE PETIT CHEMIN de FER du VIVARAIS "

UCHIZY : DEPART à 5 heures 30.

MACON - LYON (nationales 6 et 86) TOURNON : petit déjeuner.

Embarquement à 10 heures dans le petit train qui serpente 33 km à travers les gorges du Doux.

Arrivée à LAMASTRE : déjeuner. ANNONAY - Visite facultative du SAFARI PARC de PEAUGRES - VIENNE - LYON - VILLEFRANCHE - UCHIZY.

H.J.

VOYAGE du CLUB du 3° AGE d' UCHIZY

=====

Le Club du 3ème Age a fait son voyage annuel le :
mercredi 6 Juin 1979.

Le car DERANGERE était au complet : 45 personnes.

L'itinéraire a été le suivant :

- BOURG : visite de l'Eglise de BROU.

" Magnifique Eglise Renaissance, élevée par Marguerite d'Autriche au début du XVI° siècle. Les sculptures sont merveilleuses. Les visiteurs ont remarqué aussi les mausolées de Marguerite de Bourbon, de Marguerite d'Autriche et surtout celui de Philibert le Beau : duc de Savoie."

Les voyageurs se sont ensuite rendus dans les anciens bâtiments conventuels et le cloître pour visiter le musée de l'Ain.

- BELLEY : déjeuner dans l'ancien grand séminaire.

Visite de la distillerie des Frères de la Sainte-Famille où est fabriqué le "Kario" : liqueur diététique à base de 32 plantes, sans colorant, ni conservateur.

- HAUTECOMBE : visite de l'abbaye fondée en 1125 par St-Bernard et Amédée III de Savoie, sur les bords du lac du Bourget ; sépulture des princes de la maison de Savoie. L'abbaye, reconstruite en 1824, est occupée par des bénédictins.

- Le LAC du BOURGET que le poète Lamartine (aujourd'hui à St-POINT Saône-et-Loire) a chanté en des strophes immortelles.

- Le tunnel de la DENT du CHAÎ arête montagneuse qui domine le lac du BOURGET (1.497 m.).

- AMBERIEU-en-BUGEY, BOURG-en-BRESSE, UCHIZY vers 21 h.30.

Les réunions du Club du 3° Age ont lieu 2 fois par mois en été : les 1er et 3ème mercredis.

La dernière réunion aura lieu le mercredi 20 juin 1979. La prochaine rencontre sera après les vacances, c'est à dire le 5 septembre prochain.

Les membres du Club et les personnes animatrices, ou celles animées de bonne volonté, préparent activement pour la fête patronale d'UCHIZY, le 5 août, l'exposition-vente des objets du Club.

POUR FINIR : déridons-nous un peu.

Chasseurs ...

Un chasseur, jeune néophyte, n'a jamais chassé mais décide d'aller chasser le gros gibier. Il part donc avec son équipement en Afrique pour chasser le léopard.

Il prend un guide qui le conduit sur les lieux fréquentés par ce gibier.

Avant de présenter son client au gibier, le guide lui pose quelques questions :

- Mon ami, dit le guide, dans quelques instants vous allez être en face d'un léopard, qu'est-ce que vous faites ?
- Le chasseur : j'arme mon fusil et je tire le léopard entre les deux yeux.
- Le guide : vous le manquez.
- Le chasseur : je tire une deuxième décharge entre les yeux.
- Le guide : vous le manquez.
- Le chasseur : je prends alors mon poignard et je découpe en morceaux.
- Le guide : vous avez oublié votre poignard au campement.
- Le chasseur : je grimpe alors à la cime d'un arbre.
- Le guide : mais le léopard grimpe les arbres comme des chats.
- Le chasseur : mais, Monsieur, qui est-ce qui vous paye ?

- / -

Deux chasseurs boivent un pot ensemble dans un café du village et racontent leurs aventures lorsque l'un d'eux dit à l'autre

" Ce matin je rentrai bredouille de la chasse par la route de la gare ; tout à coup, vers le transformateur un lièvre surgit à quelques mètres de moi, vite je l'épaule et pan ... dans la musette.

" Plus loin, au quatre chemins, à l'orée du champ de maïs, un lièvre de 8 livres sautillait dans l'herbe, je l'épaule et pan ... dans la musette.

" A 400 mètres de là, derrière le cimetière, vers les jardins, qu'est-ce que je vois ? un gros capucin à l'ombre d'un chou de Bruxelles, mon sang n'a fait qu'un tour, je l'épaule et

- et, dit son camarade, en brandissant la bouteille par le cou, si celui-là tu le mets dans la musette, je te casse la ... figure.

